

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE DELME
ET ENVIRONS
MAIRIE DE DELME – Tél. 03 87 01 37 19**

Nombre de délégués L'an deux mille vingt-quatre, le 26 novembre, les membres du Comité Syndical, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Saint Germain de Delme, après convocation légale sous la Présidence de Madame Francine FRANCOIS

En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 19

Date de la convocation **18 novembre 2024**

Etaient présents : Mme BOUCHY Angélique – BACOURT ; Mme FRANCOIS Francine, Mme BERETTA France, Mme CHABEAUX Elisabeth et M. COLSON Emmanuel – DELME, M. ENGLER Alain – DONJEUX, M. MORYS Julien et M. DONATIN Alain – FONTENY, Mme RODRIGUEZ Ana et M. GODFRIN Jean-Noël – HANNOCOURT ; Mme POULAIN Marion et Mme JACOB Alexandra – LANEUVEVILLE EN SAULNOIS, Mme BELLOY Laurence – MORVILLE SUR NIED ; Mme GEIS Virginie – ORIOCOURT, Mme LEGAYE Catherine et M. GIRARD Emmanuel – PUZIEUX ; Mme LASSAUCE Eve – VIVIERS ; M. AUMONIER Jean-Pierre et M. PAUL Philippe – XOCOURT.

1- Elections des représentants du SIS de Delme et Environs au comité de pilotage du périscolaire

Madame la Présidente rappelle aux membres du comité que lors de la signature de la convention de gestion du contrat temps libre avec la fédération départementale des foyers ruraux de Moselle et le foyer rural de Delme, l'article VIII concernant le comité de pilotage prévoit 3 représentants du SIS de Delme et Environs.

A ce jour, seule Madame la Présidente siège au comité de pilotage. Ainsi il doit être décidé d'élire deux représentants supplémentaires.

Madame la Présidente fait appel de candidature pour le poste de représentant du SIS de Delme et Environs au comité de pilotage du périscolaire.

Messieurs Emmanuel COLSON et Alain DONATIN proposent leurs candidatures.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuvent, à l'unanimité ces candidatures.

2- CDG 57 – Adhésion à la convention « Risque PREVOYANCE » au 1^{er} janvier 2025

Madame la Présidente donne lecture du courriel du Centre de Gestion de la Moselle relatif à la Protection Sociale Complémentaire (PSC).

Pour rappel, les prochaines obligations de participation financière à la PSC des agents, suite au décret 2022-581 du 20 avril 2022, sont les suivantes :

Au 1^{er} janvier 2025 : pour le risque PREVOYANCE (maintien de salaire), financement employeur minimum de 7 € par mois par agent

Au 1^{er} janvier 2026 : pour le risque SANTE (mutuelle), financement employeur minimum de 15 € par mois par agent.

Le Syndicat ne participe pas encore à la protection sociale complémentaire de ses agent sur le risque PREVOYANCE.

DÉLIBÉRATION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR DES RISQUES DE PREVOYANCE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

EXPOSE PREALABLE

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de

Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux cotisation de	Niveau garantie de	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	1,88%	95%	Obligatoire
	Incapacité permanente		95%	
Options (au choix de l'agent)	Minoration de retraite	0,65%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,45%	100%	

- ✓ Le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026
- ✓ Le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ L'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :
 - Traitement brut indiciaire + NBI

OU

~~— Traitement brut indiciaire + NBI + Régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA)~~

- ✓ L'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ ;

VU l'exposé du Président ;

Considérant la saisine du comité social territorial en date du 13 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité :

- de faire adhérer le SIS de Delme et Environs à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.
- que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI
- que la participation financière mensuelle par agent sera de 25 € brut par agent
- d'autoriser Madame la Présidente à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

3- CDG 57 – Contribution financière des collectivités au titre de la mission de vérification des dossiers CNRACL – Conventionnement

Madame la Présidente donne lecture du courrier du Centre de Gestion de la Moselle relatif à la contribution financière des collectivités au titre de la mission de vérification des dossiers CNRACL / Conventionnement, en date du 17 juin 2024.

La contribution financière est détaillée ci-dessous :

Accompagnement Personnalisé 200 €

Retraite (APR)

(Etude préalable à la liquidation au plus tôt un an avant le départ effectif escompté/ estimation / fiabilisation du compte retraite / entretien individuel)

Vérification des dossiers de retraite normale 320 €
(à l'âge légal ou retraite progressive)

Vérification des dossiers de retraite en départ anticipé 360 €

PACK :

APR

ou demande d'avis préalable

+ Liquidation de pension

(tout motif)

500 €

(carrière longue, catégorie active, conjoint invalide, enfant invalide fonctionnaire handicapé, parent 3 enfants)

Vérification des dossiers de retraite au titre de l'invalidité / réversion 480 €

Vérification des autres dossiers (Rétablissement de droits / régularisation de services) 200

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, par 12 POUR et 6 ABSTENTIONS (Mesdames LEGAYE et LASSAUCE, Messieurs MORYS, GIRARD, AUMONIER et PAUL), d'adhérer à la mission facultative de vérification des dossiers CNRACL et signer la convention d'adhésion correspondante.

Et par conséquent, autorise Madame la Présidente à signer les documents qui découlent du conventionnement de la contribution financière des collectivités au titre de la mission de vérification des dossiers CNRACL proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

4- Budget général – Versement de la subvention allouée par l'académie à la coopérative scolaire de l'école primaire

Madame la Présidente présente la convention éducation artistique et culturelle – itinéraires culturels 1^{er} degré 2024-2025 proposée par l'académie de Nancy-Metz.

Le montant alloué par l'académie est de 565,00 €.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité de reverser cette subvention à la coopérative scolaire de l'école primaire.

5- Commune de Delme – Maintien du transport scolaire à la pause méridienne et participation financière à compter de la rentrée 2024

Madame la Présidente rappelle les délibérations N°4 du 22 mai 2023 relative au règlement des transports scolaires gérés par la Région Grand-Est et N°6 du 25 juin 2024 relative à la convention de partenariat relative à la prise en compte des spécificités locales dans la desserte du transport scolaire.

Madame la Présidente donne lecture de la délibération prise par la commune de Delme en date du 5 novembre 2024 : la commune de Delme décide de ne supporter que le coût du transport scolaire concernant les enfants domiciliés à Delme.

Madame la Présidente présente les différentes possibilités de répartition du coût du transport scolaire.

Après présentation des différentes possibilités, le comité syndical décide, de répartir le coût du transport global en fonction du nombre d'enfants inscrits dans les transports scolaires.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, par 14 POUR et 5 CONTRE (Mesdames RODRIGUEZ, POULAIN et JACOB, Messieurs GODFRIN et GIRARD) la répartition choisies.